

26) 3) Indemnités pour travaux supplémentaires.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Conformément à l'article II de l'arrêté préfectoral N° 282-SG/DII/3 du 12 Juillet 1953, les employés titulaires communaux peuvent bénéficier d'indemnités pour travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions fixés :

- par l'arrêté N° 95/D II/2 du 31 Janvier 1950 (indemnités horaires);
- par l'arrêté N° 25/D II/2 du 8 Janvier 1952 (indemnités forfaitaires);

(en aucun cas, les indemnités forfaitaires ne peuvent se cumuler avec les indemnités horaires).

Les règles d'attribution de ces avantages sont fixées par :

- arrêté interministériel du 1er août 1951 modifié par les arrêtés du 31 Novembre 1956 et 20 Mars 1957 ;
- arrêté interministériel du 21 septembre 1951 modifié par l'arrêté du 20 Mars 1957.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir étendre aux personnels titulaires et auxiliaires le bénéfice des dispositions ci-dessus ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis le 16/19/53.
Par le Préfet et son délégué
Le Secrétaire
Directeur de Cabinet
Signé - J. M. Rousseau